



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 47
Commune de Trémouille

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-4319 du 11 décembre 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise Murmur et Nature.
- Vu les avis des maires de Champs-sur-tarentaine et Condat
- Vu la consultation pour avis du maire de Trémouille

Considérant que pour permettre la purge de falaise, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 47

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Pendant la période du 18 au 19 mars 2024 (les jours ouvrés, pendant les phases du chantier), la Route Départementale n°47 sera fermée à la circulation entre les PR 12+800 et 13+000, à partir de la RD679 (Pont de Cornillou)

Article 2 :

- Le trafic PL >3.5T sera dévié dans les deux sens de circulation en direction de Condat par les RD 679, 678, 62 et 622 via Montboudif et La Crégut.
- Le reste du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation via champs-sur-Tarentaine par les RD679 et 22.

Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Murmur et Nature en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Riom ès Montagnes.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Riom ès Montagnes
- l'entreprise Murmur et Nature

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- les mairies de Champs-sur-Tarentaine, Trémouille et Condat
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 14 mars 2024
Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



Fabrice Bouscatier

À: Mairie CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL
Objet: RE: RE : Avis sur déviation col de légal.

De : Mairie CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL <mairiechamps-tarentaine@orange.fr>

Envoyé : jeudi 14 mars 2024 13:40

À : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

Objet : RE : Avis sur déviation RD47.

Bonjour,

Avis favorable de M. le Maire de Champs sur Tarentaine-Marchal.

Cordialement.

Isabelle VIDAL
Secrétaire de Mairie



Département du Cantal • Arrondissement de Mauriac • 15270

Mairie de Champs sur Tarentaine - Marchal

Tel : 04 71 78 72 75

Fax : 04 71 78 75 09

Site : <https://www.champs-marchal.org/>

Le : 13 mars 2024 à 15:33 (GMT +01:00)

De : "Fabrice Bouscatier" <FBouscatier@cantal.fr>

À : "Mairie CONDAT" <condat.mairie@wanadoo.fr>, "Mairie CHAMPS SUR TARENTEINE" <contact@champs-marchal.org>

Cc : "Marc Georger" <MGeorger@cantal.fr>

Objet : Avis sur déviation RD47.

Bonjour

Afin de réaliser des travaux de purge de falaise, la RD47 sera fermée depuis le carrefour avec la RD 679 au sud, du PR12+800 au PR 13+00, du 18 au 19 mars 2024. .

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 679, 22, 62, 622 via Champs-sur-Tarentaine, Trémouille et Condat.

Fabrice Bouscatier

À: Mairie CONDAT
Objet: RE: Avis sur déviation col de légal.

De : Mairie CONDAT <condat.mairie@wanadoo.fr>
Envoyé : jeudi 14 mars 2024 09:30
À : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>; Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE <contact@champs-marchal.org>
Cc : Marc Georger <MGeorger@cantal.fr>
Objet : RE: Avis sur déviation RD47.
Importance : Haute

Bonjour,

Avis favorable de Monsieur le Maire de Condat.

Bien cordialement

Olivier MAYET
Mairie de Condat
04 71 78 52 06

De : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Envoyé : mercredi 13 mars 2024 15:03
À : Mairie CONDAT <condat.mairie@wanadoo.fr>; Mairie CHAMPS SUR TARENTAINE <contact@champs-marchal.org>
Cc : Marc Georger <MGeorger@cantal.fr>
Objet : Avis sur déviation RD47.

Bonjour

Afin de réaliser des travaux de purge de falaise, la RD47 sera fermée depuis le carrefour avec la RD 679 au sud, du PR12+800 au PR 13+00, du 18 au 19 mars 2024. .
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 679, 22, 62, 622 via Champs-sur-Tarentaine, Trémouille et Condat.

Pour avoir les avis des maires en retour svp.

Merci.

Cordialement